

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL 2023 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-DEUX JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
M. BOISCO, Mme TOUMI, M. KERGOAT,
M. ROZOT, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PORTIER	à	Mme CAMPAGNE
Mme RICARD	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JACQUET LEGER
Mme ENGUERRAND	à	Mme BRULE
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL
M. ZAMBUJO	à	Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 17 juin 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230622 - DL2023 - 70 - DE

Publiée le 18 juin 2023



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL 2023 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

N° 2023/70 du 22 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L 1611-4 et L 2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération 2023/37 du 6 avril 2023 relative aux subventions de fonctionnement aux associations et aux établissements publics communaux pour 2023.

Considérant l'erreur matérielle relative aux montants des subventions pour les coopératives maternelles et élémentaires figurant à l'annexe de la délibération N°2023/37 du 6 avril 2023.

Vu l'avis des I^{ère} et II^{ème} Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer, au titre de la présente année, les subventions comme détaillé ci-dessous.

- coopératives maternelles : 3 492,00€
- coopératives élémentaires : 11 909,00€

Article 2 : dit que les crédits sont prévus au Budget principal en cours.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

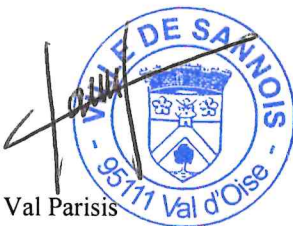
AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELT
Conseillère Municipale Déléguée
en charge des Collectifs Citoyens

